

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 2 novembre 2020, à 16h30 à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Silvy Lapointe
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

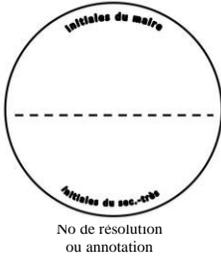
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Aucun contribuable n'assiste à la séance puisque la séance se tient à huis clos due à la covid-19. Cette séance a été enregistrée en format audio.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 5 et 19 octobre 2020
03. Dossiers généraux
 - a) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires
 - b) Nomination pro-maire
 - c) Nomination des comités
 - d) Dépôt des états financiers intérimaires
 - e) Contrat vente définitive
 - f) Vente de terrain, Gestion Joyce Dionne
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Formation des pompiers complétée
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Soumission DCCom – poste Niobec
 - c) Aide à l'amélioration réseau routier
 - d) Soumission Sel Warwick
 - e) Soumission clôture petit terrain de balle
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R.826 concernant le zonage
 - c) Adoption R.827 concernant le zonage
 - d) Adoption R.828 concernant le zonage
 - e) Adoption R.829 concernant le zonage
 - f) Avis de motion R.830 concernant le zonage
 - g) Adoption projet R.830 concernant le zonage

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
08. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b) Appui MRC volet 2 – MADA
 - c) Demande MDJ
09. Comptes payables
10. Lecture de la correspondance
11. Affaires nouvelles :
 - a) _____
 - b) _____
12. Période de questions des contribuables
13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Carmen Gravel l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

5. f) Programmation travaux TECQ

347-2020

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux du 5 et 19 octobre 2020.

3. Dossiers généraux

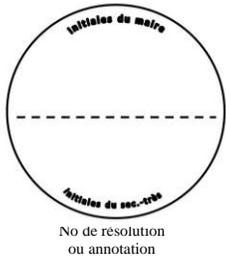
348-2020

3. a) Dépôt déclaration des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE chaque année les élus, à l'anniversaire de leur élection, doivent déposer leur déclaration d'intérêts pécuniaires selon la Loi sur les élections et référendum;

PAR CE MOTIF, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé de Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit pris acte de dépôt la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

| | |
|-------------------|-------------------------|
| Bruno Tremblay | Maire |
| Lynda Gravel | Conseillère district #1 |
| Denise Villeneuve | Conseillère district #2 |
| Valérie Roy | Conseillère district #3 |
| Silvy Lapointe | Conseillère district #4 |



Carmen Gravel
Sara Perreault

Conseillère district #5
Conseillère district #6

349-2020

3. b) Nomination pro-maire

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est désignée madame Lynda Gravel pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 1^{er} février 2021.

La présente résolution stipule également que madame Gravel est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

350-2020

3. c) Nomination des comités

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient et sont entérinés les tâches et comités auxquels sont délégués les conseillers comme ci-après décrits :

Lynda Gravel (District 1)

- ❖ Groupe-Aide Action
- ❖ Transport Adapté
- ❖ Corps des cadets

Denise Villeneuve (District 2)

- ❖ Commission scolaire
- ❖ Centre récréatif
- ❖ Service communautaire culturel (FADOQ, MADA, AFÉAS)

Valérie Roy (District 3)

- ❖ Comité consultatif d'urbanisme (P)
- ❖ Centre récréatif

Silvy Lapointe (District 4)

- ❖ Développement St-Honoré
- ❖ Bibliothèque
- ❖ Comité bassin versant

Carmen Gravel (District 5)

- ❖ Développement St-Honoré
- ❖ Comité consultatif d'urbanisme

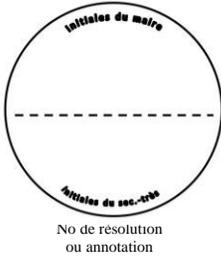
Sara Perreault (District 6)

- ❖ Maison des jeunes
- ❖ Service incendie
- ❖ Régie de la santé

351-2020

3. d) Dépôt états financiers intérimaires

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soient acceptés tel que déposé, les états financiers intérimaires au 31 octobre 2020 qui indiquent un surplus de 1 573 339.76 \$.

352-2020

3. e) Contrat vente définitive

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Silvy Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est demandé à la MRC du Fjord-du-Saguenay de procéder à la vente définitive du lot 5 731 413 acquis en vente pour taxes par la Ville;

QUE soit autorisé monsieur Stéphane Leclerc, directeur général à signer les documents requis pour finaliser le contrat de vente définitive.

353-2020

3. f) Vente de terrain, Gestion Joyce Dionne

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente d'un terrain dans le chemin du Volair en faveur de Gestion Joyce Dionne d'une superficie de 102 987pieds² portant le numéro de lot 6 251 898 au prix de 0.50 \$ le pied carré plus taxes.

4. Sécurité incendie

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport

354-2020

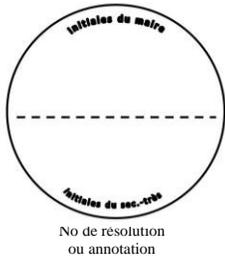
4. b) Formation pompiers complétée

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le paiement de 500 \$ forfaitaire aux 2 pompiers ci-après énumérés qui ont terminé la formation pompier 1 :

- Jean-Cyrille Tremblay
- Jérémie Lalancette

5. Service travaux publics



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

355-2020

5. b) Soumission DCCom – poste Niobec

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée l'offre de services de DCCom concernant la modification de la conduite d'alimentation, Mine Niobec et l'intégration du système de gestion de DCCom (projet 2184-OSV001) au prix forfaitaire de 21 700 \$.

356-2020

5. c) Aide à l'amélioration réseau routier

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

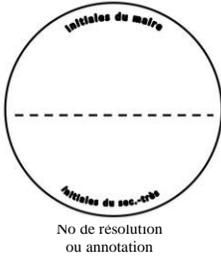
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré approuve les dépenses d'un montant de 244 156 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec pour le sous-volet PPA-CE no. Dossier 00029323-1-94240(02)-2020-06-02-5 pour une aide financière de 10 490 \$; Pour le sous-volet PPA-ES no. Dossier : 00029396-1-94240(02)-2020-06-02-6 pour une aide financière de 30 000 \$.

357-2020

5. d) Soumission Sel Warwick

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit retenue la soumission de l'entreprise Sel Warwick pour l'achat de ± 160 t. de sel à glace en vrac au coût de 103 \$ la tonne métrique plus taxes.



358-2020

5. e) Soumission clôture petit terrain de balle

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à deux entreprises soient Clôtures Clermont et Clôtutex pour la fourniture et la pose de clôture au petit terrain de balle;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| Clôtures Clermont | 24 991,87 \$ plus taxes |
| Interclôtures Clôtutex..... | 30 000.00 \$ plus taxes |

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé de Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Clôtures Clermont pour la fourniture et la pose de clôture au petit terrain de balle.

359-2020

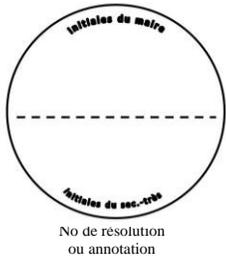
5. f) Programmation travaux TECQ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que :

- La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville s'engage à atteindre le seuil d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés et des coûts prévus.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

360-2020

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

6. b) Adoption R.826 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 826

Ayant pour objet de modifier le plan de zonage 787-2
du règlement de zonage 707

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

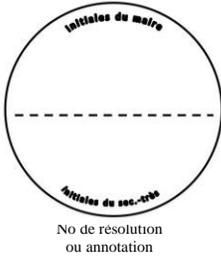
ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 826 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à corriger la délimitation des zones 217 R, 218 R, 219 Res et 219 R du plan de zonage no. 787-2.

ARTICLE 4

La zone 217 R est agrandie à même la zone 219 Res et se décrit comme suit :

À partir de la limite Est, son prolongement vers le sud jusqu'à la ligne arrière des lots de la rue Bouchard, en direction ouest, jusqu'à la limite sud-ouest du lot 5 732 224 rejoignant ici la présente zone.

ARTICLE 5

La zone 219 R est créée à même la zone 219 Res et se décrit comme suit :

À partir du point Sud-Est du lot 5 732 204, en direction sud jusqu'à la ligne sud du lot 5 732 181, en direction Ouest jusqu'à la limite Sud-Est de la zone 217 R, en direction nord jusqu'à la limite sud du lot 6 283 899, sur cette ligne en direction est, la ligne sud du lot 5 732 202, vers le nord sur la ligne Est de ce même lot, jusqu'à la ligne arrière des lots longeant la rue de l'Aéroport en direction Est jusqu'au point de départ.
Formant ainsi la zone 219 R.

ARTICLE 6

Le résidu de la zone 219 Res est intégré à la zone 218 R.

ARTICLE 7

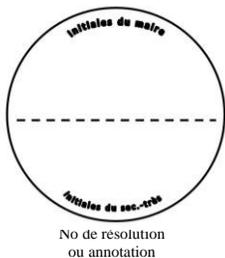
Les grilles des spécifications des zones 217 R et 218 R demeurent inchangées.

ARTICLE 8

La grille des spécifications de la zone 219-R est créée et se décrit comme suit :

Usage autorisé

| | |
|-------------|------------|
| Unifamilial | •N-77/N-11 |
| Densité | faible |
| Logement | 1 |
| Isolée | • |
| Marges | |
| avant | 6 |
| latérale 1 | 2 |
| latérale 2 | 4 |



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

| | |
|------------------|---|
| arrière | 8 |
| Hauteur maximale | 2 |

Usage autorisé

| | |
|--------------------|------------|
| Unifamilial jumelé | •N-77/N-11 |
| Densité | faible |
| Logement | 1 |
| Jumelée | • |
| Marges | |
| avant | 6 |
| latérale 1 | 4 |
| latérale 2 | 4 |
| arrière | 8 |
| Hauteur maximale | 2 |

Usage autorisé

| | |
|------------------|------------|
| Bifamilial | •N-77/N-11 |
| Densité | faible |
| Logement | 2 |
| Isolée | • |
| Marges | |
| avant | 6 |
| latérale 1 | 4 |
| latérale 2 | 4 |
| arrière | 8 |
| Hauteur maximale | 2 |

ARTICLE 9

La grille des spécifications de la zone 219 Res est éliminée.

ARTICLE 10

Les grilles des spécifications ci-jointes font partie intégrante du présent règlement.

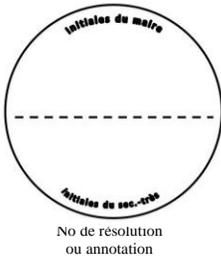
ARTICLE 11

Le plan ci-joint concernant la modification des zones 217 R 219 R et 218 R font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

361-2020

6.c) Adoption R.827 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 827

Ayant pour objet de régir le parement extérieur des
bâtiments dans les zones 23Rec, 24V, 25V, 97AV
et 67Adé du règlement de zonage 707

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté
un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et
l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement
de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible
d'approbation par les personnes habilitées à voter;

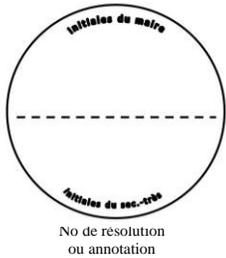
ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont
été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu
le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par
Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville
de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 827 et qu'il soit
ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme
si ici au long récité.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Les grilles des spécifications des zones 23Rec, 24V, 25V, 97AV et 67Adé sont modifiées en enlevant la note N-16 afin de ne pas restreindre le choix des revêtements extérieurs des résidences;

ARTICLE 4

La note N-16 est retirée des grilles des spécifications des zones 23Rec, 24V, 25V, 97AV et 67Adé.

ARTICLE 5

Les grilles des spécifications ci-jointes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

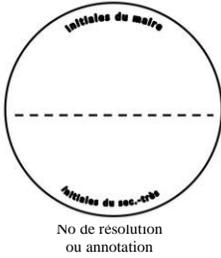
362-2020

6. d) Adoption R.828 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 828

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage de manière à permettre l'industrie contraignante dans les zones 225-1M et 225-2M et agrandir la zone 225M à même la zone 225-1M



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 828 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à permettre l'industrie contraignante dans les zones 225-1M et 225-2M.

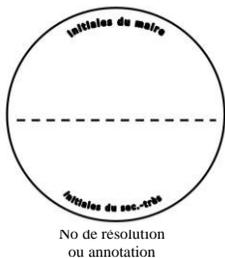
ARTICLE 4

La grille des spécifications de la zone 225-1M est modifiée comme suit :

| | | |
|---------|------------------------------------|---|
| Enlever | Industrie peu ou non contraignante | • |
| Ajouter | Industrie contraignante | • |

ARTICLE 5

La grille des spécifications de la zone 225-2M est modifiée en enlevant la note N-1 à la ligne « Industrie contraignante ».



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

La zone 225M est agrandie à même la zone 225-1M.
L'agrandissement se décrit comme suit :

La limite Nord-Ouest du lot 6 355 576 est prolongée jusqu'au chemin du Volair et du chemin du Volair vers l'ouest jusqu'au boulevard Martel.

ARTICLE 7

Les grilles des spécifications ci-jointes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le plan ci-joint concernant l'agrandissement de la zone 225M fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

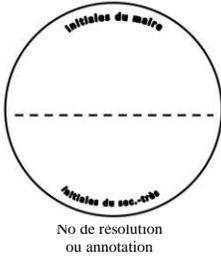
363-2020

6. e) Adoption R.829 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 829

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage en
apportant des corrections aux articles 4.2.2.1 et 4.2.2.2
pour permettre les piscines sur les terrains riverains



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 5 octobre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 829 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié de manière à permettre l'installation de piscines hors terre dans la cour avant pour les terrains riverains.

ARTICLE 4

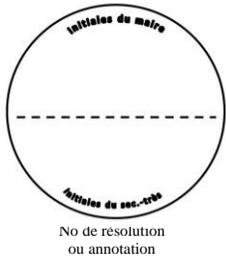
Le point 19 de l'article 4.2.2.1 est modifié pour se lire comme suit :

19. Les piscines, pour les terrains riverains, pourvu qu'elles n'empiètent pas dans la marge avant et à la condition que la cour avant ait une profondeur minimale du double de la marge prescrite;

ARTICLE 5

Le point 4 de l'article 4.2.2.2 est modifié pour se lire comme suit :

4. Les piscines, sauf dans le cas d'un emplacement d'angle, selon les dispositions prévues au chapitre 5 du présent règlement ainsi que des emplacements riverains.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

364-2020

6. f) Avis de motion R. 830 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Lynda Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 830 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage en apportant des corrections aux articles 5.5.1.5 abris d'auto et 4.2.2.2 usages formellement interdits.

365-2020

6. g) Adoption 1^e projet R. 830 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 830

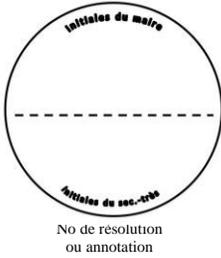
Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à :

- modifier l'article 5.5.1.5 concernant les abris d'auto temporaires
 - modifier l'article 4.2.2.2 concernant les usages formellement interdits
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 830 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 5.5.1.5 point 4 du règlement de zonage 707 est modifié en prolongeant la période d'installation des abris d'auto temporaires. À ce même article, on ajoute un paragraphe pour régir l'installation des abris d'auto en milieu rural seulement pendant la saison estivale.

ARTICLE 4

L'article 5.5.1.5 du règlement de zonage 707 est modifié pour se lire comme suit :

Dans les périmètres : Urbain et Rural

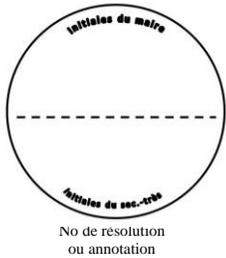
Entre le 1er octobre et le 15 mai, les garages temporaires en toile sont autorisés.

Une distance minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) devra être observée entre les garages temporaires et la bordure de rue, le trottoir ou le revêtement bitumineux (asphalte) de la rue, mais dans tous les cas, les abris d'auto devront être installés sur le terrain du propriétaire. Toutefois, lorsque le drainage pluvial est à ciel ouvert, les garages temporaires peuvent être implantés sur la ligne avant. Les garages temporaires doivent être implantés dans l'aire de stationnement et en aucun cas sur des aires gazonnées.

Dans le périmètre rural seulement

Entre le 16 mai et le 30 septembre

Un seul garage temporaire en toile est autorisé par emplacement. Il doit être implanté à plus de 30 m de la limite de terrain avant et l'emplacement devra avoir plus de 3 800 m² avec bâtiment principal en place.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 5

L'article 4.2.2.2 est modifié pour interdire les thermopompes dans la cour avant sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 6

L'article 4.2.2.2 est modifié par l'ajout du point 10 « thermopompe » pour se lire comme suit :

4.2.2.2 Usages formellement interdits

Les usages suivants sont formellement interdits dans la cour avant:

1. les réservoirs, bonbonnes, citernes et appareils de comptage, sauf dans les cas prévus à l'article 4.2.2.1;
2. les cordes à linge et leurs points d'attache;
3. les foyers extérieurs;
4. les piscines, sauf dans le cas d'un emplacement d'angle, selon les dispositions prévues au chapitre 5 du présent règlement et des terrains riverains;
5. les antennes de télécommunications, y compris les antennes paraboliques et autres équipements capteurs de satellites, sauf dans les cas permis au présent règlement;
6. les appareils de chauffage;
7. les compteurs d'électricité;
8. l'escalier conduisant au second étage;
9. les escaliers extérieurs conduisant au sous-sol;
10. Les thermopompes

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

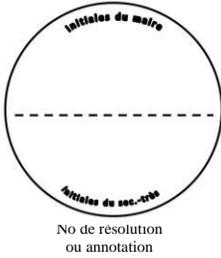
Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 novembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Aucune question



7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Madame Denise Villeneuve explique que le service des loisirs est en zone rouge.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

Denise Villeneuve mentionne qu'il y a arrêt des activités de la FADOQ et de l'AFÉAS. Elle donne un rapport concernant le conseil d'établissement.

366-2020

8. b) Appui MRC volet 2 – MADA

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et la Ville de Saint-Honoré réalisent une démarche collective de révision de leurs politiques MADA, incluant des plans d'action respectifs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay et la Ville de Saint-Honoré reconnaissent le besoin d'accompagnement de la part de la ressource professionnelle de la MRC dédiée à la concertation, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA (municipaux et MRC) afin d'assurer l'atteinte des objectifs présentés dans les plans d'action des nouvelles politiques adoptées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2018-2023 *Un Québec pour tous les âges* est le deuxième plan d'action gouvernementale issu de la politique *Viellir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté au Québec*;

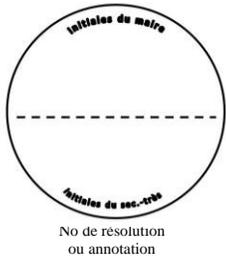
CONSIDÉRANT QUE ce plan d'action se décline en 85 mesures, dont :

- L'appui financier accru au milieu municipal pour soutenir ses efforts d'adaptation au vieillissement de la population,
- Le soutien de petits projets d'infrastructures et d'aménagements,
- L'entretien du réseautage, du transfert de connaissance et de l'échange de bonnes pratiques entre les municipalités et les MRC amies des aînés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan d'action gouvernementale, le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré un volet qui permet à une MRC d'obtenir un soutien financier à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

CONSIDÉRANT QUE parmi les exigences du programme, la MRC doit obtenir l'appui d'au moins 80 % des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT l'intérêt de notre municipalité à profiter de la ressource professionnelle à la MRC dédiée à la mise en œuvre et à l'accompagnement des plans d'action respectifs;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil municipal accepte de participer à la démarche collective et appuie la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle soumette une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA, volet 2, pour du soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés.

367-2020

8. c) Demande MDJ

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le conseil accepte l'installation d'un foyer extérieur au bois tel que demandé par la Maison des Jeunes aux conditions et spécifications suivantes :

Emplacement : à 20 pieds de la bâtisse
Aménagement : sur dalle de béton
Heure autorisée : arrêt à 23h
Autres : le foyer doit être carré et ancré

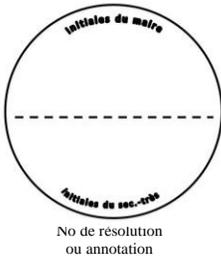
368-2020

9. Comptes payables

Il est proposé par Silvy Lapointe;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en octobre au montant de 145 377.26 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 30 octobre 2020 et autorise le paiement des comptes au montant de 953 990.60 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 30 octobre 2020.

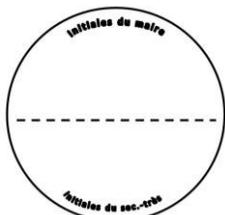
| | |
|--|--------------|
| ABTECH SERVICES EQUIPEMENT D'ARPENTAGE | 1 369.47 \$ |
| ACCOMODATION 571 INC. | 112.97 \$ |
| APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC | 388.46 \$ |
| AT. MEC. ERIC BOUCHARD | 40.19 \$ |
| BLACKBURN & BLACKBURN INC. | 480.44 \$ |
| LES ENTREPRISES MICHAEL BLUTEAU | 1 835.00 \$ |
| BOIVIN NICOLAS | 57.49 \$ |
| BRANDT TRACTOR LTD. | 159.17 \$ |
| BRIDECO LTEE | 12 301.19 \$ |
| BUREAU EN GROS # 73 | 367.83 \$ |
| CAMIONS MSF SAGUENAY | 921.67 \$ |
| CEGEP DE CHICOUTIMI | 674.36 \$ |
| CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE | 664.80 \$ |
| CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC | 298.83 \$ |
| CLOTURES CLERMONT INC. | 30 326.09 \$ |
| COMPAGNIE EMFREIN LTÉE | 674.99 \$ |
| CONSTRUCTION J.&R. SAVARD | 603.62 \$ |
| CONSTRUCTION S.R.B. | 1 850.56 \$ |
| DCCOM ENR. | 2 851.38 \$ |
| DICOM EXPRESS | 28.24 \$ |
| DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN | 115.00 \$ |
| ED PRO EXCAVATION | 15 371.01 \$ |
| ENVIROMAX INC. | 868.07 \$ |



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

| | |
|--|-----------------------------|
| EUGENE ALLARD | 29.88 \$ |
| EXCAVATION R.ET.R. INC. | 8 301.19 \$ |
| FILTRE SAGLAC INC. | 1 115.84 \$ |
| FORMICIEL INC. | 423.69 \$ |
| FRANKLIN EMPIRE INC. | 391.49 \$ |
| GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS | 4 650.42 \$ |
| GAZONNIÈRE SAGUENAY ENR. | 1 902.83 \$ |
| GAZON SYNTHÉTIQUE SAGUENAY | 141 587.94 \$ |
| GROUPE LAM-E ST-PIERRE | 242.49 \$ |
| GROUPE ULTIMA INC. | 171.00 \$ |
| GUAY INC. | 2 190.85 \$ |
| HYDROMEC INC - CHICOUTIMI | 1 649.87 \$ |
| INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE | 198 685.20 \$ |
| INTER CITE USINAGE | 2 657.37 \$ |
| INTER-LIGNES | 16 792.26 \$ |
| JEAN-YVES BOUCHARD, URBANISTE | 327.68 \$ |
| J. E. PERRON LTÉE | 34.49 \$ |
| LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC | 400.64 \$ |
| LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS | 792.98 \$ |
| LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION | 108 072.59 \$ |
| MACPEK INC. | 3 270.27 \$ |
| MALTAIS ANDRÉ | 2 124.28 \$ |
| MANERGO INC. | 4 324.21 \$ |
| MARTIN & LEVESQUE (1983) INC. | 103.26 \$ |
| MRC DU FJORD DU SAGUENAY | 64 872.93 \$ |
| O.M.H. DE ST-HONORE | 1 769.64 \$ |
| ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI | 22.94 \$ |
| OUTILSHOP | 35.59 \$ |
| PIC CONSTRUCTION CO. LTEE | 92 053.68 \$ |
| PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE | 569.95 \$ |
| LES PLOMBERIES ROCHEFORT | 275.94 \$ |
| PORTES ML 2015 | 2 429.65 \$ |
| LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC. | 100.70 \$ |
| PRODUITS BCM LTEE | 37 923.80 \$ |
| REFUGE DES ANIMAUX | 804.83 \$ |
| REGIE DES MATIERES RESIDUELLES | 1 845.87 \$ |
| ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC. | 1 225.75 \$ |
| R.P.M. TECH INC. | 2 048.66 \$ |
| SANIDRO INC. | 28 087.32 \$ |
| SERRURIER Y.C. FILLION INC. | 313.54 \$ |
| SERVICES MATREC INC. | 18 193.65 \$ |
| SOLUGAZ | 934.67 \$ |
| SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC. | 202.79 \$ |
| SPECIALITES YG LTEE | 22.51 \$ |
| STELM (CANADA) INC. | 908.30 \$ |
| ST-HO MECANIQUE | 309.24 \$ |
| TEST-AIR | 8 062.62 \$ |
| TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC | 879.60 \$ |
| TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC. | 113 839.73 \$ |
| TUVICO | 3 244.93 \$ |
| UAP INC. | 408.22 \$ |
| TOTAL | <u>953 990.60 \$</u> |

10. Lecture de la correspondance



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

11. Affaires nouvelles

Aucun sujet

12. Période de questions des contribuables

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 7 décembre 2020.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 17h49 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général